

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.070

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Pmier
Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

07 Octobre 1997

DATE D'AFFICHAGE

07 Octobre 1997

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

ETAIT ABSENT :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de terrain au profit de la SA FRANCELOT

VOTE : 4 ABSTENTIONS - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La Ville de Royan est propriétaire de parcelles cadastrées section BE n°s 158, 160, 164, 191 et 491, d'une superficie totale de 11.385m² sises avenue C. REGAZZONI à ROYAN et acquises de l'Union Charentaise d'Entreprises.

Le zonage du P.O.S. destine ces terrains à une opération d'aménagement sous la forme d'un lotissement. Ils ont été acquis en vue de mieux contrôler l'urbanisation afin de négocier avec l'aménageur intéressé, un schéma d'organisation cohérent avec les orientations de la Ville.

La Société FRANCELOT SA, au capital de 19.587.750F ayant son siège social Business Park 3, rue Alfred De Vigny 78112 FOURQUEUX, représentée par son agence de la région Aquitaine, 57 bis Cours PASTEUR 33000 BORDEAUX, maîtrisant le foncier voisin, est intéressée par une opération de lotissement.

Un compromis de vente transmis par courrier du 24 juin 1997 a été signé par cet acquéreur, moyennant une somme globale de 1.010.000F, supérieure à l'avis des Domaines en date du 14 février 1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- VU le compromis signé par la SA FRANCELOT et transmis le 24 juin 1997 aux termes duquel elle s'engage à acquérir les terrains cadastrés section BE n°s 158, 160, 164, 191 et 491 pour 11.385m² moyennant la somme de 1.010.000F,

- VU l'avis des Domaines en date du 14 février 1997,

- Considérant que le projet envisagé par la SA FRANCELOT, en ce qu'il consiste à réaliser une opération d'aménagement sous forme de lotissement, correspond à la destination prévue par la Ville lorsqu'elle a acquis, à l'amiable, ces terrains,

- Considérant que la Ville ne maîtrise pas suffisamment de terrain pour réaliser par elle même une opération d'aménagement.

- VU l'avis de la commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'aliéner au profit de la SA FRANCELOT ayant son siège social Business Park, 3 rue Alfred de Vigny 78112 FOURQUEUX, représentée par son agence de la région Aquitaine 57 bis Cours PASTEUR 33000 BORDEAUX, les parcelles de terrains cadastrés section BE n°s 158, 160, 164, 191 et 491 pour 11.385m² moyennant la somme de UN MILLION DIX MILLE FRANCS (1.010.000F.),

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le compromis de vente annexé à la présente et toutes pièces relatives à la régularisation de la vente, notamment l'acte authentique,
- que l'acte authentique sera établi en l'étude de Me PAGEOT, Notaire à ROYAN, qui a rédigé les actes d'acquisition antérieurs.
- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours à la date de signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Octobre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS